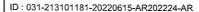


Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le





Arrêté Municipal 2022/24

Annule et reimple de 2022 / 23

Portant règlementation sur les modifications de limites de l'agglomération de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (Création du hameau des Prieurs)

Le Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants;
- **VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-5, R411-8, R411-25 à 28 et R413-1.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I cinquième partie signalisation d'indication et des services) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiée

Considérant que la zone agglomérée située le long de la Route Départementale 29, Route de Fronton, a bien le caractère de rue entre le PR 30+386 et le PR 30+986.

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération du Hameau des Prieurs commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, au sens de l'article R110.2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Route Départementale 29, Route de Fronton entre les PR 30+386 et PR 30+986.

ARTICLE 2

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le

ID : 031-213101181-20220615-AR202224-AR

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministériellecinquième partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge du Conseil Départemental

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Fronton
- Conseil Départemental Secteur Routier de Villemur
- Communauté de Communes du Frontonnais
- Service de Police Municipale de Castelnau d'Estrètefonds

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise ou l'organisateur.

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 15/06/2022 La Maire,

Sandrine Sigal



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <u>www.telerecours.fr</u>. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.